

1. LA COMMANDE :

Pour son exécution, les modalités générales d'achat de l'agence dérogent en tant que de besoin aux conditions générales de vente du fournisseur.

Le non-respect de la date de livraison et/ou de réalisation de la prestation peut entraîner l'annulation de la commande.

2. LA LIVRAISON :

Les matériels ou les prestations sont à livrer ou à exécuter à :

Agence de l'eau Rhin-Meuse
"Le Longeau" Route de Lessy –
Rozérieulles – BP 30019
57161 Moulins-Lès-Metz Cedex

Horaires : 08H30 - 11H45 /14H00 - 17H00

3. LES PRIX :

Les prix proposés sont fermes et définitifs et sont réputés comprendre tous frais annexes, connexes, taxes parafiscales, frais de transport, de livraison, de mise en ordre de marche, de déplacement et d'hébergement

4. LA FACTURE :

Elle doit être établie avec les indications suivantes :

- ✓ le montant total arrêté en toutes lettres et signé par le créancier ;
- ✓ l'identification exacte du créancier. Les sigles, initiales ou abréviations ne sont admis que s'ils constituent la seule dénomination du fournisseur ;
- ✓ le numéro SIRET et le numéro d'inscription au registre du commerce ou des métiers du créancier ;
- ✓ les coordonnées bancaires ou postales du créancier, l'intitulé du compte devant correspondre à la désignation du fournisseur (le cas échéant, fournir un relevé d'identité bancaire) ;
- ✓ les prestations (travaux matériels, fournitures, services ou études) qui doivent être clairement désignées et cohérentes avec la commande et les livraisons admises par l'Agence.



L'ordonnance 2014-697 du 26 juin 2014 impose à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics respectifs de recevoir les factures électroniques depuis le 1er janvier 2017. L'ordonnance définit le calendrier d'obligation de facturation électronique pour les émetteurs de factures :

- 1er janvier 2019 : obligation pour les petites et moyennes entreprises ;
- 1er janvier 2020 : obligation pour les très petites entreprises.

Une solution nationale CHORUS PRO est mise à disposition des fournisseurs pour déposer leurs factures dématérialisées à l'adresse suivante : www.chorus-pro.gouv.fr

Pour ce faire, vos factures dématérialisées adressées à l'Agence de l'eau Rhin Meuse devront obligatoirement comporter les informations suivantes :

- le numéro de SIRET, qui identifiera l'agence de l'eau en tant que destinataire de la facture :
185 703 014 00018
- le numéro d'engagement juridique que vous trouverez sur le bon de commande

Vous pouvez, pour plus d'information, consulter le site Communauté Chorus Pro <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr>, dédié à la préparation à la facturation électronique.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2020, et pour les TPE seulement, les factures au format papier seront adressées en un original et une copie à l'adresse suivante :

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Service financier
« Le Longeau » - Route de Lessy - Rozérieulles
B.P. 30019
57161 MOULINS-LES-METZ cedex

5. LES CONDITIONS DE REGLEMENT :

Le règlement sera effectué au plus tard par mandat administratif sous 30 jours à réception de la facture et versé par l'Agent Comptable de l'Agence.

6. LITIGES :

Tout litige découlant de la présente commande ou de son application, à défaut d'accord amiable, sera de la compétence du Tribunal dont dépend l'Agence.

7. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Vous disposez de droits relatifs à vos données à caractère personnel, notamment d'accès et de rectification. Pour les exercer, vous pouvez contacter la déléguée à la protection des données de l'établissement :

- ✓ Par mail : protection.donnees@eau-rhin-meuse.fr.
- ✓ Par voie postale (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) :
Délégation à la protection des données
Agence de l'eau Rhin-Meuse
Le Longeau" Route de Lessy
BP 30019
57161 Moulins-les-Metz Cedex

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse conserve à des fins d'archivage les dossiers administratifs et financiers :

- ✓ 5 ans pour les candidatures et offres non retenues
- ✓ 10 ans pour les marchés relatifs à des prestations de service, prestation d'études et achats fournitures courantes
- ✓ 150 ans pour les prestations intellectuelles ouvrant droits d'auteur
- ✓ Durée de vie du bâtiment pour tous marchés de travaux

Vous vous engagez à garder confidentiel l'ensemble des documents ou informations auxquels vous aurez accès dans le cadre de l'exécution des prestations.

En tant que prestataire (ou sous-traitant au sens du « règlement général sur la protection des données » RGPD) vous vous engagez à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que la loi Informatique et liberté (LIL), du 6 janvier 1978 modifiée.

Au terme de la prestation relative au traitement de ces données ou au plus tard au terme de la durée du contrat, le prestataire s'engage à détruire de manière irréversible toutes les données à caractère personnel. Une fois détruites, le prestataire justifie par écrit de la destruction.